

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°171_2023DP

Délégation de pouvoir et signature pour le dépôt de plainte
et la représentation en justice de l'EPCI
Décision rectificative

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant délégation du conseil au président et au bureau indiquant les matières et limites de ces délégations,

Vu la délégation attribuée au président par celle-ci, en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour ester en justice intenter toute action en justice dans la limite de 5000 Euros,

Vu les dispositions combinées des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précités relatifs aux délégations de pouvoirs et aux délégations de signatures,

Vu le procès-verbal du conseil de communauté du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Paul Boulvrais, Vice-président,

Vu la décision du président de la Communauté d'agglomération n°165_2023DP du 11 septembre 2023 portant délégation de pouvoir et signature pour un dépôt de plainte,

Considérant la nécessité d'apporter en complément la fonction de l'élu recevant la délégation,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour agir et représenter la Communauté d'agglomération dans le cadre du dépôt des plaintes contre les auteurs des faits suivants intervenus dans la nuit du 17 au 18 août 2023 :

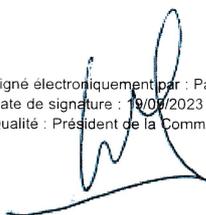
Entrée par infractions de la porte arrière de l'Archéosite de Montans.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21 SEP. 2023**

Et publication - mise en ligne le **21 SEP. 2023** et/ou notification le